

gouvernement, et ce soir, il espère que le message se fera clairement entendre depuis la petite ville d'Ottawa. Il aimerait qu'on prononce la dissolution afin qu'on puisse sonder le peuple.

**M. COFFIN** est content d'être là, car s'il n'en avait pas été lui-même témoin, il aurait beaucoup de mal à croire ce qui est en train de se produire. Tout a été orchestré d'avance par le gouvernement dans le but d'éviter tout débat sur la question. Il espère qu'une telle situation ne se reproduira pas de sitôt. Il aurait préféré la dissolution à un tel spectacle.

**M. GOUDGE** déclare qu'un cas similaire s'est produit en Nouvelle-Écosse, il y a quelques années, et qui avait entraîné le rappel de sir Colin Campbell, parce qu'il avait suivi les conseils de ministres occupant un poste identique aux ministres actuels. Le peuple du Canada ne tolérera pas une telle atteinte à leurs privilèges.

**M. Fiset** et **l'hon. M. LETELLIER De ST-JUST** font une déclaration en français.

**L'hon. M. CHRISTIE** déclare que les privilèges du Parlement ont indubitablement été bafoués aujourd'hui. On a traité l'hon. M. Mackenzie de façon très arbitraire quand il s'est adressé au Parlement aujourd'hui. Il était convaincu du bien-fondé de la résolution avant la réunion, et il espère que la Chambre ne tiendra pas compte du rapport de la commission. Il espère aussi que l'hon. M. Huntington ne sera pas convoqué devant la commission pour témoigner. Les ministres ont eu tort de conseiller le Gouverneur-Général comme ils l'ont fait, et le Gouverneur-Général a eu tort de les écouter. Il aurait été préférable que le Gouverneur-Général se trouve en conflit avec le gouvernement plutôt qu'avec la majorité des représentants du peuple.

**M. RYMAL** considère depuis toujours les ministres comme des vauriens, et leur culpabilité dans ce cas-ci ne fait aucun doute. Leur conduite aujourd'hui montre qu'ils sont conscients de leur culpabilité. Les droits du Parlement ont été bafoués par l'Exécutif, et le peuple n'hésitera pas à dénoncer cette usurpation de leurs droits. Le Gouverneur-Général a été amené aveuglément à protéger les coupables, et il manquera à son devoir s'il ne le dénonçait pas.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** affirme qu'une réunion a eu lieu à Montréal, il y a quelques jours. Les participants à cette réunion ne manqueraient pas de dénoncer le geste du gouvernement. Si une élection générale avait lieu aujourd'hui, trois représentants seraient élus, des représentants qui condamneraient le gouvernement.

**M. JETTÉ** fait une déclaration en français.

**L'hon. M. ANGLIN** juge que l'idée de tenir une autre réunion était le résultat d'un compromis entre le Gouverneur-Général et le gouvernement.

Lecture est ensuite donnée de la résolution, qui est expliquée brièvement par M. Mackenzie.

La séance est ensuite levée à dix heures et vingt du soir, alors que des cris de vive la Reine, vive l'opposition se font entendre.

\* \* \*

### LA RÉPONSE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL À LA PÉTITION DE L'OPPOSITION

Voici la réponse de Son Excellence à la pétition que lui ont présentée, le mercredi 13 août 1873, un grand nombre de députés de la Chambre des communes. Y sont énoncées les raisons pour lesquelles il a refusé d'appuyer la pétition contre la prorogation :

#### RÉPONSE

Messieurs, il est inutile pour moi de préciser que toute requête venant de personnes qui possèdent le droit de s'exprimer sur des questions d'intérêt public avec autorité sera toujours considérée avec le plus grand des respects, et ce, même s'il n'y avait pas des circonstances qui m'obligeaient à réfléchir de près aux questions que vous portez à mon attention.

Vous dites dans votre pétition que quatre mois se sont écoulés depuis que l'hon. M. Huntington a porté de graves accusations de corruption contre mes conseillers actuels, relativement au contrat du chemin de fer du Pacifique. Bien que la Chambre ait nommé une commission pour faire enquête sur ces accusations, les travaux de la commission ont, pour diverses raisons, été suspendus, de sorte que l'enquête n'a pas encore débuté.

Messieurs, personne ne regrette plus profondément que moi ces malheureux délais, étant donné qu'on semble croire qu'ils ont été inutilement imposés par l'Exécutif.

Il est peut-être prématuré, à ce moment-ci, de faire l'historique de la révocation du bill sur le serment d'allégeance. Quoi qu'il en soit, pour être juste envers tout le monde, je tiens à préciser que, immédiatement après avoir sanctionné la loi, j'en ai transmis une copie certifiée au secrétaire d'État, conformément à la procédure que je suis tenu de suivre en ces occasions, et que, m'appuyant sur l'opinion (une opinion fondée sur le précédent établi par l'Acte du Parlement du Canada qui autorise le Sénat à interroger des témoins sous serment), j'ai jugé que la loi n'était pas *ultra vires*. J'ai fourni un exposé détaillé des arguments qui pourraient être invoqués à l'appui de cette décision. Mais pour ce qui est du point soulevé par le secrétaire d'État concernant l'avis professionnel des avocats de la Couronne, cette démarche a été jugée contraire à l'Acte de la Confédération. Par conséquent, la suspension de l'enquête, dans le cas présent, découle uniquement de l'application de la loi, et non de l'intervention de toute personne concernée par celle-ci.